- Complémentaire santé d'entrenrise (mutuelle santé): Communication au salarié des textes conventionnels applicables dans l'entrenrise
- > Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise ? : Conventions et accords collectifs applicables
- > Comment consulter une convention collective ? : Obligation d'information de l'employeur
- > Une association qui emploie un salarié doit-elle appliquer une convention collective ? : Information des salariés
- Convention collective: Information et communication de l'employeur sur la convention collective

R. 2262-2 Décret n'2017-1819 du 29 décembre 2017 - art. 3

L'employeur lié par une convention ou un accord collectif de travail fournit un exemplaire de ce texte au comité social et économique et aux comités sociaux et économiques d'établissement ainsi qu'aux délégués syndicaux ou aux salariés mandatés.

R. 2262-3 Décret n°2016-1417 du 20 octobre 2016 - art. 3

■ Legif. ■ Plan p.C.Cass. p.Appel Jp.Admin. Juricaf

Un avis est communiqué par tout moyen aux salariés.

Cet avis comporte l'intitulé des conventions et des accords applicables dans l'établissement. La mention générique « Accords nationaux interprofessionnels » peut être substituée à l'intitulé des accords de cette catégorie.

L'avis précise où les textes sont tenus à la disposition des salariés sur le lieu de travail ainsi que les modalités leur permettant de les consulter pendant leur temps de présence.

R 2262-4 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Pour les concierges ou gardiens d'immeubles, les employés de maison, les travailleurs isolés ou à domicile, la délivrance par l'employeur à chacun de ces salariés d'un document reprenant les informations qui figurent sur l'avis mentionné à l'article R. 2262-3 se substitue à l'obligation d'affichage prévue par ce même article.

R. 2262-5 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Les modifications ou compléments à apporter sur l'avis ou le document qui en tient lieu le sont dans un délai d'un mois à compter de leur date d'effet.

service-public.fr

- > Comment consulter un accord d'entreprise ? : Obligation d'information de l'employeur
- > Complémentaire santé d'entreprise (mutuelle santé) : Communication au salarié des textes conventionnels applicables dans l'entreprise
- > Quelles sont les obligations d'affichage dans une entreprise ? : Conventions et accords collectifs applicables
- > Comment consulter une convention collective ? : Obligation d'information de l'employeur
- Convention collective: Information et communication de l'employeur sur la convention collective

Chapitre III: Dispositions pénales

R. 2263-1 Décret n°2017-932 du 10 mai 2017 - art. 5

Le fait de ne pas mettre en œuvre l'obligation prévue à l'article R. 2262-3 ou de ne pas transmettre au salarié le document prévu à l'article R. 2262-4 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

R. 2263-2 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Code du travail p.1388